

---

**Comité exécutif du  
Programme du Haut Commissaire**

Distr. restreinte  
19 juin 2017  
Français  
Original : anglais et français

**Comité permanent**  
69<sup>e</sup> réunion

---

**Suivi de la Déclaration de New York et du Cadre  
d'action global pour les réfugiés**

*Résumé*

Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et a demandé au HCR d'élaborer et d'initier le Cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure à l'appendice I de la Déclaration. L'application du Cadre d'action global pour les réfugiés, qui a pour objectifs clairs de renforcer la réponse aux déplacements massifs de réfugiés et d'assurer un partage plus équitable des responsabilités avec les pays hôtes, servira aussi de base à l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés en 2018.

Ce document fait le point sur le travail mené par l'Organisation pour aider les États à mettre en œuvre le Cadre d'action global pour les réfugiés. Il décrit également les prochaines étapes vers l'adoption d'un Pacte mondial sur les réfugiés.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	3
II. Le Cadre d'action global pour les réfugiés.....	5-7	3
III. Application du Cadre d'action global pour les réfugiés .....	8-25	5
IV. Nouvelles méthodes de travail, nouveaux partenariats.....	26-30	9
V. Vers un Pacte mondial sur les réfugiés.....	31-32	10

## I. Introduction

1. Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a réuni un sommet des chefs d'État et de gouvernement avec pour mission impérative de réfléchir à la meilleure manière dont la communauté internationale devait répondre au phénomène croissant des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Ce sommet s'est déroulé dans un contexte de niveaux historiques de déplacement forcé à l'échelle mondiale, avec notamment plus de 21 millions de réfugiés et 3 millions de demandeurs d'asile. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants qui en a résulté (A/RES/71/1), adoptée à l'unanimité, contient plusieurs ensembles d'engagements visant à renforcer la protection des réfugiés et des migrants<sup>1</sup>.

2. La Déclaration de New York est un jalon historique pour la solidarité et la protection des réfugiés à l'échelle mondiale. Elle réaffirme que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés constitue la pierre angulaire du régime international de protection des réfugiés et reconnaît que la protection des personnes qui sont contraintes de fuir, et l'apport d'un soutien aux pays qui les accueillent, sont des responsabilités internationales communes qui doivent être assumées plus équitablement et de manière plus prévisible.

3. Pour permettre une réponse plus globale et plus prévisible « fondé[e] sur le principe de la coopération internationale et le partage des charges et des responsabilités », l'Assemblée générale a défini un Cadre d'action global pour les réfugiés à l'appendice I de la Déclaration, et a demandé au HCR d'élaborer et d'initier ce Cadre en étroite coordination avec les États et en se fondant sur une approche multipartite. La Déclaration engage les États à œuvrer à l'adoption, en 2018, d'un Pacte mondial sur les réfugiés, reposant sur le Cadre d'action global pour les réfugiés et s'inspirant de son application dans un nombre de situations précises. Le Haut Commissaire est invité à proposer un tel Pacte mondial dans le rapport annuel qu'il soumettra à l'Assemblée générale en 2018.

4. Ce document traite des parties de la Déclaration de New York relatives aux réfugiés. Il passe en revue les efforts déployés par le HCR, en coopération avec les États et un large éventail de parties prenantes, pour lancer l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés au cours des neuf mois qui ont suivi l'adoption de la Déclaration. Il résume également les prochaines étapes que suivra le HCR pour appuyer l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés.

## II. Le Cadre d'action global pour les réfugiés

5. L'Assemblée générale a décrit le Cadre d'action global pour les réfugiés comme un « cadre pour une action globale en faveur des réfugiés où l'être humain joue un rôle central, qui est conforme au droit international et aux meilleures pratiques internationales ». Cette approche où l'être humain joue un rôle central voit dans les réfugiés non pas de simples personnes ayant besoin de protection et d'assistance mais des acteurs qui peuvent être autonomes et peuvent apporter une contribution à la communauté au sein de laquelle ils trouvent refuge, lorsqu'ils sont autorisés à le faire et qu'on leur en donne les moyens. Ainsi,

---

<sup>1</sup> Le Sommet des dirigeants sur les réfugiés, qui s'est tenu le lendemain de l'adoption de la Déclaration de New York, a traduit certains de ces engagements en action. Quarante-sept pays se sont engagés à renforcer le partage des responsabilités dans les trois domaines suivants : assistance humanitaire multilatérale ; admission des réfugiés dans un pays tiers par la réinstallation et les procédures complémentaires d'admission ; et changements juridiques et politiques visant à élargir l'accès au travail et à l'éducation. Les engagements de six des neuf pays où le Cadre d'action global pour les réfugiés est appliqué constituent les éléments centraux de leur plan de mise en œuvre national

le Cadre soutient vigoureusement l'inclusion socio-économique des réfugiés par un accès plus étendu à l'éducation, aux moyens d'existence et au marché du travail, ainsi qu'aux services locaux et nationaux.

6. Le Cadre considère les réfugiés dans leur contexte plus large. Il reflète l'idée que les déplacements massifs de réfugiés ont des ramifications non seulement humanitaires mais aussi économiques, politiques, sociales et en matière de développement. Les États membres ont également reconnu que les communautés d'accueil étaient les premières à aider les réfugiés. Ils se sont donc engagés à soutenir les programmes de développement qui bénéficient à la fois aux réfugiés et aux communautés d'accueil, et à fournir un appui environnemental, social et aux infrastructures.

7. Dans son application pratique, le Cadre comporte quatre objectifs explicites : alléger les pressions exercées sur les pays hôtes ; accroître l'autonomie des réfugiés ; élargir l'accès à des solutions faisant appel à des pays tiers ; et aider à créer les conditions nécessaires dans les pays d'origine pour un retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Il est structuré en quatre parties, comportant chacune des éléments et des actions spécifiques à mettre en œuvre dans les domaines de l'accueil et l'admission, des besoins immédiats et permanents, de l'appui aux pays et communautés d'accueil et des solutions à long terme. Ces éléments s'inspirent de l'évolution des bonnes pratiques au cours des plus de 65 années d'expérience en matière de protection internationale des réfugiés, d'assistance humanitaire et d'apport de solutions. Cependant, ils représentent aussi un changement fondamental dans la manière dont le HCR et la communauté internationale font face aux déplacements massifs de réfugiés. En particulier, le Cadre d'action global pour les réfugiés :

*Demande aux États, en tant qu'acteurs internationaux, de ne pas s'engager dans les interventions en faveur des réfugiés uniquement en tant que donateurs humanitaires ou « pays hôtes ». Exprimer un engagement envers un partage plus équitable des responsabilités, la Déclaration de New York souligne que cet engagement doit « [tenir compte] des contributions actuelles et de la diversité des capacités et des ressources entre les États ». Outre leur rôle de pays donateurs et pays hôtes, les États sont, par exemple, des partenaires de développement, qui apportent un appui bilatéral et multilatéral, ainsi que des investisseurs et des partenaires commerciaux. Les États participent à des processus politiques, à la prévention et à la consolidation de la paix. Ils peuvent aussi soutenir concrètement le partage des responsabilités en accueillant les réfugiés dans le cadre de la réinstallation dans un pays tiers et des procédures complémentaires d'admission.*

*Est ancré dans une approche multipartite englobant l'ensemble de la société. Une réponse globale prévoit la nécessité d'impliquer davantage les autorités locales et nationales, ainsi que les institutions financières internationales, les organisations régionales, la société civile (y compris les organisations non gouvernementales et les organisations confessionnelles), le secteur privé, les milieux universitaires, les médias, et les communautés hôtes et les réfugiés eux-mêmes. Chacun de ces acteurs est reconnu comme ayant un rôle essentiel à jouer et des capacités majeures à mettre en œuvre pour contribuer à l'apport d'une réponse globale.*

*Nécessite l'engagement prévisible, systématique et durable des acteurs du développement. Un engagement précoce et la coordination des stratégies humanitaires et de développement locales et nationales peuvent renforcer l'apport de services dans les régions qui accueillent des réfugiés, accroître la résilience des communautés hôtes et l'autonomie des réfugiés, et réduire la dépendance par rapport à l'aide. Cette approche permet une réponse plus précoce et plus durable, tout en stimulant dès le départ les efforts déployés pour trouver des solutions, dans les pays d'origine, les pays tiers et les pays d'asile.*

*Englobe l'investissement et l'innovation* par l'engagement du secteur privé, diverses formes d'investissement et des formes novatrices d'aide humanitaire bénéficiant à la fois aux réfugiés et aux communautés hôtes.

### III. Application du Cadre d'action global pour les réfugiés

8. Le Cadre d'action global pour les réfugiés est universel dans la mesure où il contient des éléments applicables à tous les déplacements massifs de réfugiés, tout en étant adaptable à chaque contexte. Au fil du temps, il sera appliqué dans toutes les situations comportant des mouvements de réfugiés de grande ampleur, conformément aux besoins des réfugiés ainsi que des pays et des communautés qui les accueillent. Pour les deux premières années d'existence de ce Cadre, l'Assemblée générale a demandé au HCR d'engager le dialogue avec les États et de tenir des consultations avec toutes les parties prenantes concernées afin d'évaluer son application pratique dans nombre de situations.

9. Neuf États ont commencé à appliquer le Cadre d'action global pour les réfugiés : le Costa Rica, Djibouti, l'Égypte, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie. Partant de leur réponse nationale, Djibouti, l'Éthiopie, l'Ouganda et la Somalie élaborent en outre un cadre de coopération régional pour la situation des réfugiés somaliens, avec l'appui de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). De même, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Mexique s'appuient sur les cadres de coopération régionaux et sous-régionaux existants, ancrés dans la Déclaration de San José et la Déclaration et le Plan d'action du Brésil, pour faire face aux mouvements de réfugiés, de migrants, de déplacés internes et de rapatriés en Amérique centrale et au Mexique.

#### La situation des réfugiés somaliens

10. On estime que 1,8 million de personnes sont déplacées à l'intérieur de la Somalie et que 880 000 réfugiés somaliens, dont beaucoup appartiennent à la troisième génération, ont trouvé refuge au-delà de la sous-région depuis des décennies. En mars 2017, les États membres de l'IGAD ont organisé un sommet des chefs d'État et de gouvernement au Kenya et ont affirmé la nécessité d'une approche régionale globale et d'une coopération solide entre la Somalie et les pays de la région sur tout un éventail de questions politiques, humanitaires, économiques, commerciales, de sécurité et de développement afin de trouver des solutions durables aux déplacements forcés. La Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des réfugiés en Somalie fournit à ces États et à la communauté internationale une occasion sans précédent de traiter la situation dans les pays hôtes et la Somalie de manière simultanée et globale.

11. Les États membres de l'IGAD ont pris des engagements envers quatre objectifs : accélérer les progrès à l'intérieur de la Somalie vers la mise en place de conditions propices à un retour librement consenti et durable ; maintenir l'espace de protection et d'asile dans les pays d'asile tout en renforçant l'autonomie et l'inclusion des réfugiés, et soutenir les communautés hôtes ; renforcer la coopération sous-régionale ; et atténuer les pressions qui pèsent sur les pays hôtes par un partage des responsabilités à l'échelle internationale. Les pays hôtes se sont engagés à assurer la protection continue des réfugiés sur leur sol, tout en poursuivant des politiques progressistes visant à renforcer l'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que la liberté de circulation. Pour atteindre ces objectifs, un appui important de la communauté internationale sera nécessaire, notamment une assistance humanitaire, une aide au développement, l'accès aux marchés financiers, un soutien politique et en matière de consolidation de la paix, de même que l'engagement du secteur privé et des communautés de la diaspora.

12. Le mois dernier, la table ronde de Londres sur l'appui aux réfugiés et à leurs communautés hôtes dans la Corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est a reconnu que la Déclaration de Nairobi constituait l'application régionale du Cadre d'action global pour les réfugiés concernant la situation des réfugiés somaliens. L'IGAD élabore à présent une feuille de route régionale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi, avec l'appui de l'Union européenne et du HCR, et en consultation avec des partenaires, dont des experts nationaux des agences chargées des réfugiés et les ministères concernés. Un relevé des initiatives humanitaires et de développement existant au niveau local et national, ainsi qu'une évaluation des lacunes et des problèmes, serviront de base à l'élaboration de plans d'action nationaux qui reflètent les éléments du Cadre d'action global pour les réfugiés, intègrent le cas échéant les engagements pris par les pays hôtes lors du Sommet des dirigeants, et soient conformes aux plans et aux priorités de développement locaux et nationaux. Un cadre régional de l'IGAD devrait être élaboré et adopté par un comité interministériel d'ici à la fin de l'année. L'Envoyé spécial du Haut Commissaire pour la situation des réfugiés somaliens continuera à jouer un rôle essentiel pour soutenir ces actions.

### **Somalie**

13. Alors même que la sécheresse pose de nouveaux problèmes humanitaires à l'intérieur de la Somalie, le leadership solide et l'esprit de responsabilité du Président et du Parlement nouvellement élus ont ouvert des perspectives pour la paix, la stabilisation et le développement. Le renforcement de la sécurité et des services essentiels pour la population pourrait finalement permettre le retour librement consenti et durable des réfugiés somaliens. Le règlement des arriérés de dette de la Somalie jouera un rôle important dans la capacité du gouvernement à renforcer les infrastructures et les services pour sa population.

14. Le Cadre d'action global pour les réfugiés s'appuiera sur les mécanismes existants, principalement le Plan de développement national et l'Initiative pour des solutions durables dirigée par le gouvernement. Le Président organisera un dialogue national sur le déplacement et les solutions ces prochains mois et les Ministères de l'intérieur et de la planification ont commencé à élaborer un plan national global sur le déplacement, conforme au Cadre d'action global pour les réfugiés.

### **Djibouti**

15. Avec une population d'environ 1 million de personnes, Djibouti abrite plus de 26 000 réfugiés. Remplissant rapidement ses engagements pris lors du Sommet des dirigeants, Djibouti a promulgué en janvier 2007 une loi progressiste sur les réfugiés, qui ne seront plus confinés dans des camps mais seront économiquement et socialement intégrés grâce à un meilleur accès à l'éducation, aux services sociaux, aux moyens d'existence et à l'emploi légal, ainsi qu'à la liberté de circulation. Le gouvernement a organisé des ateliers avec les parties prenantes et a commencé à élaborer une feuille de route pour le Cadre d'action global pour les réfugiés et la mise en œuvre de la nouvelle loi par des décrets. Outre qu'il permet l'accès au système national d'assurance médicale, le gouvernement s'attache tout particulièrement à garantir l'équivalence des diplômes étrangers, la délivrance de certificats de scolarité aux enfants réfugiés et leur inclusion dans le système d'éducation national.

### **Éthiopie**

16. Avec 830 000 réfugiés de 19 pays, et près de 40 000 nouvelles arrivées au cours du seul premier trimestre de cette année, l'Éthiopie abrite la deuxième population de réfugiés la plus importante d'Afrique. En tant que co-organisateur du Sommet des dirigeants, le pays a pris neuf engagements de grande ampleur visant à renforcer l'inclusion et l'autonomie des réfugiés, allant de l'extension de sa politique d'hébergement dans des lieux autres que des

camps à la délivrance de permis de travail, en passant par l'augmentation du taux de scolarisation, l'intégration sur place de certains réfugiés de longue date et le renforcement des moyens d'existence par l'octroi de terres cultivables et la création de parcs industriels dont bénéficieront à la fois les réfugiés et les communautés hôtes. La concrétisation de ces engagements, alliée à la consolidation du cadre juridique et politique du pays, représente le cœur du Cadre d'action global pour les réfugiés en Éthiopie.

17. Une feuille de route pour la mise en œuvre des engagements a été préparée sous le leadership du Gouvernement éthiopien, en consultation avec tout un éventail de parties prenantes internes et externes. Ce document expose les principales possibilités et les partenaires nécessaires pour les concrétiser. Le gouvernement révisé également sa proclamation sur les réfugiés afin de transposer les engagements dans le cadre juridique. Au sein du gouvernement, le leadership du Cadre d'action global pour les réfugiés est en cours de finalisation, avec la participation de nombreuses instances, dont le Ministère des finances et de la coopération économique, la Commission d'investissement éthiopienne, l'Administration pour les affaires relatives aux réfugiés et aux rapatriés (ARRA), et les ministères concernés. Il fait l'objet d'une coordination étroite en partenariat avec le HCR, les organisations non gouvernementales (ONG) et la Banque mondiale.

### **Ouganda**

18. En tant que pays hôte le plus important d'Afrique, qui accorde une protection à plus d'un million de réfugiés, l'Ouganda a été le premier État à annoncer qu'il appliquait le Cadre d'action global pour les réfugiés. Tout en répondant à la situation d'urgence continue dans le nord, où 2 000 réfugiés en moyenne arrivent chaque jour, le gouvernement maintient sa politique inclusive et progressiste. En Ouganda, les réfugiés ont accès aux services nationaux, y compris à la santé et à l'éducation, bénéficient du droit de travailler et de créer des entreprises, et jouissent de la liberté de circulation. Conformément à son approche de l'installation, le gouvernement, avec les communautés hôtes, a octroyé aux réfugiés une parcelle de terrain sur laquelle ils peuvent construire leur maison et qu'ils peuvent cultiver. Ces derniers mois, l'Ouganda a accueilli des représentants gouvernementaux de toute la région, venus voir l'application de ces politiques dans la pratique.

19. Le Bureau du Premier ministre et le HCR ont lancé le Cadre d'action global pour les réfugiés en mars 2017 avec pour objectifs : 1) de soutenir la politique progressiste du gouvernement envers les réfugiés et de maintenir l'espace d'asile ; 2) de renforcer la résilience et l'autonomie des réfugiés et des communautés hôtes ; 3) d'étendre les solutions, y compris les possibilités dans des pays tiers ; et 4) d'appuyer le rôle de l'Ouganda dans la région et d'investir dans le capital humain et les compétences transférables. Un groupe de pilotage multipartite du Cadre d'action global pour les réfugiés et un secrétariat, dirigés par le gouvernement, constituent une instance où regrouper les acteurs humanitaires et de développement, les responsables des pouvoirs publics locaux et le secteur privé. Le groupe de pilotage sert de plate-forme pour la planification stratégique, s'appuyant sur d'autres initiatives telles que le deuxième plan de développement national, le programme de transformation des modalités d'installation et le cadre stratégique d'autonomisation des réfugiés et de la population d'accueil. En juin, le Président de l'Ouganda et le Secrétaire général des Nations Unies organiseront un Sommet de la solidarité sur les réfugiés, donnant une occasion importante aux États et à d'autres partenaires de manifester leur soutien.

### **République-Unie de Tanzanie**

20. Forte d'une solide tradition de solidarité, comme l'a démontré sa décision de naturaliser plus de 160 000 réfugiés burundais dont l'arrivée remonte à 1972, la République-Unie de Tanzanie accueille plus de 312 000 réfugiés et demandeurs d'asile, dont plus de 250 000 Burundais arrivés depuis 2015.

21. Le Ministre adjoint des affaires intérieures tanzanien a lancé l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés ce mois-ci, avec la participation des commissaires régionaux, des ministères compétents, des membres du parlement, des ONG et de la communauté des Nations Unies. Les engagements pris par le gouvernement lors du Sommet des dirigeants constituent une base solide pour l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés et une réponse plus systématique et durable dans les régions qui abritent des réfugiés. Six domaines d'engagement prioritaires ont été définis, notamment la révision de la loi sur les réfugiés de 1998 et de la politique nationale sur les réfugiés de 2003, le renforcement de l'accès des réfugiés à l'éducation et au marché du travail, et la mise en place plus facile de solutions pour les réfugiés burundais restants arrivés en 1972.

22. La mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés est codirigée par le Ministère des affaires intérieures et le Bureau du Président/l'Administration régionale et le Gouvernement local, avec l'appui du HCR et des acteurs humanitaires et de développement. Elle s'appuiera sur les mécanismes existants, en particulier le Programme conjoint des Nations Unies pour la région de Kigoma, qui promeut une approche inclusive de l'aide aux réfugiés et aux communautés hôtes.

### **Les Amériques**

23. Les crises économiques et sociales et le niveau élevé de la violence ont provoqué des mouvements massifs de déplacés internes, de réfugiés et de migrants dans le nord de l'Amérique centrale, et une augmentation marquée du nombre de personnes cherchant la protection internationale dans des pays voisins a été enregistrée ces dernières années. Les États de la région ont déjà reconnu la nécessité d'adopter une approche régionale globale de la situation complexe du déplacement forcé dans la région, approche qui se caractérise par un mélange de mesures humanitaires et de sécurité, d'interventions socio-économiques et de soutien macro-économique. À travers le Plan d'action du Brésil de 2014 et la Déclaration de San José de 2016, les États et les autres partenaires de la région ont exprimé leur engagement collectif à s'attaquer aux causes profondes du déplacement et à renforcer la protection et les solutions pour les personnes concernées.

24. S'appuyant sur ces cadres régionaux, le Costa Rica, le Guatemala et le Mexique ont récemment rejoint le Honduras dans sa décision d'appliquer le Cadre d'action global pour les réfugiés et ont collectivement convenu d'élaborer un Cadre d'action global régional pour les réfugiés. Ce cadre, connu sous le nom de Cadre global de protection et d'apport de solutions au niveau régional (CRPSF), facilitera l'instauration d'une collaboration accrue entre les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, et avec la société civile, les acteurs du développement, les institutions financières internationales, le secteur privé et les communautés concernées. Il cherchera à s'attaquer aux causes profondes du déplacement, à remédier à ses conséquences humanitaires et sur le développement, à renforcer les systèmes d'asile et à faciliter les solutions durables, y compris les procédures complémentaires. Le CRPSF et son processus préparatoire seront dirigés par l'État, avec l'appui du HCR, ainsi que de l'Organisation des États américains et du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

25. Une table ronde de haut niveau sera organisée au Honduras en 2017 pour définir les principaux éléments du cadre régional. Dans cette perspective, des consultations nationales étendues ont récemment débuté au Costa Rica, au Guatemala et au Honduras pour étudier les progrès accomplis à ce jour, mettre en évidence les lacunes et élaborer les priorités nationales pour le CRPSF. À partir de ces consultations, chaque État préparera un plan d'action national. Ces plans détermineront les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les engagements pris et relever les nouveaux défis, et exposeront en outre les besoins financiers et en ressources humaines correspondants. Les consultations régionales feront intervenir tout un éventail de parties prenantes, dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour



interaméricaine des droits de l'homme, la Conférence régionale sur la migration, le Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Conseil centraméricain des médiateurs des droits de l'homme, les organisations confessionnelles et les institutions financières régionales et internationales.

#### **IV. Nouvelles méthodes de travail, nouveaux partenariats**

26. Le Cadre d'action global pour les réfugiés encourage et nécessite l'adoption de nouvelles méthodes de travail pour tous les partenaires engagés dans la prise en charge des déplacements massifs de réfugiés. Aux niveaux mondial, national et local, le HCR et les États qui l'appliquent cherchent à nouer de nouveaux partenariats et à renforcer ceux qui existent.

27. Les efforts déployés par le HCR pour renforcer la coopération entre l'action humanitaire et le développement sont exposés dans le document EC/68/SC/CRP.17<sup>2</sup>, notamment la collaboration avec la Banque mondiale, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'engagement de la Banque mondiale a fortement renforcé la compréhension des répercussions qu'ont les déplacements sur le développement et a aidé à mettre en évidence les domaines dans lesquels les interventions en matière de développement pouvaient favoriser la prévention, fournir un soutien à moyen terme et permettre de reconstruire les communautés. La sous-fenêtre de 2 milliards de dollars E.-U. prévue par l'Association internationale de développement (IDA) pour les réfugiés et les communautés hôtes peut changer les choses pour certains pays et communautés hôtes. Des missions conjointes du HCR et de la Banque mondiale se sont déjà déroulées dans trois pays ayant adopté le Cadre d'action global pour les réfugiés et pouvant prétendre à une aide de l'IDA.

28. Le HCR et ses partenaires ont instauré un Groupe de référence conjoint du HCR, des ONG et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) sur le Cadre d'action global pour les réfugiés afin de mieux tirer parti de l'expertise et des capacités des ONG et des représentants de la société civile. Ce groupe, qui se réunit régulièrement, facilite les échanges avec les partenaires aux niveaux local et mondial et contribuera à renforcer les réponses opérationnelles et à en retirer des enseignements. Plus de 300 ONG locales, nationales et internationales ont participé aux Consultations annuelles avec les ONG de cette année, qui se sont concentrées sur le Cadre d'action global pour les réfugiés.

29. Ces dernières années, l'action du secteur privé en faveur des réfugiés a dépassé le simple appui financier et les initiatives de responsabilité sociale des entreprises et s'est attachée à créer des opportunités économiques pour les réfugiés et les communautés d'accueil et à mettre en œuvre une expertise technique et des méthodes innovantes pour relever les défis opérationnels. Le Cadre d'action global pour les réfugiés reflète cette évolution et le secteur privé sera un partenaire essentiel de son application. À cet égard, le HCR a signé une lettre d'intention avec la Chambre de commerce internationale et étudie des modes de collaboration aux niveaux national et mondial.

30. L'action du HCR dans ces domaines est facilitée par un petit groupe de travail sur le Cadre d'action global pour les réfugiés. Reflétant l'intention de la Déclaration de New York, l'équipe comprend des personnels détachés par la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et un membre recruté au sein de la communauté des ONG.

---

<sup>2</sup> Disponible à <http://www.unhcr.org/fr/reunions-du-comite-permanent.html>.

## V. Vers un Pacte mondial sur les réfugiés

31. La Déclaration de New York charge non seulement le HCR d'élaborer et d'initier le Cadre d'action global pour les réfugiés dans un certain nombre de situations mais aussi de proposer un Pacte mondial sur les réfugiés, fondé sur le Cadre d'action global pour les réfugiés, à l'Assemblée générale en 2018. Le HCR prévoit que le Pacte global sur les réfugiés comprendra deux parties : le Cadre d'action global pour les réfugiés tel qu'il figure dans la Déclaration de New York, augmenté d'un préambule et d'une conclusion ; et un programme d'action complémentaire qui exposera les actions pouvant être menées, par les États membres et d'autres parties prenantes concernées, pour appuyer le Cadre d'action global pour les réfugiés, faciliter sa mise en œuvre complète et partager plus équitablement la responsabilité des réponses globales en faveur des réfugiés. Une « feuille de route<sup>3</sup> » pour ce processus a été préparée par le HCR et exposée dans le cadre de réunions d'information régulières organisées avec tous les États membres des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les ONG à Genève.

32. Parallèlement à l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés et à la collecte d'enseignements retirés des expériences menées, le processus cette année comportera en particulier une série de discussions thématiques avec l'ensemble des États membres et des parties prenantes concernées. Ces discussions thématiques, qui seront informelles et interactives, auront pour but d'identifier les actions concrètes pouvant être menées et les bonnes pratiques pouvant être suivies, à la fois par les États membres et les autres parties prenantes, afin de mettre en œuvre une réponse globale en faveur des réfugiés. La première session, qui étudiera les dispositifs actuels et passés de partage des responsabilités, se tiendra le 10 juillet, tandis que les autres sessions se dérouleront en octobre et en novembre.

---

<sup>3</sup> Disponible à <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.